

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 935**11 septembre 2003****SOMMAIRE**

AEG Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	44857	Iris Invest S.A., Luxembourg	44844
Altomare S.A., Luxembourg	44847	Johnson-Nicherie, S.e.n.c., Troisvierges	44874
Andar, S.à r.l., Bridel	44841	Laert S.A., Luxembourg	44871
Artec Creation, S.à r.l., Merscheid	44865	Lannage S.A., Luxembourg	44844
Audimed Holding A.G., Luxembourg	44844	LXCOM, S.à r.l., Luxembourg	44869
Barguzin Participation S.A., Luxembourg	44845	Malon Luxembourg S.A., Luxembourg	44849
BB and Co S.A., Luxembourg	44838	Martin Currie Global Funds, Sicav, Senningerberg	44842
BB and Co S.A., Luxembourg	44838	Metal Finanz Gesellschaft A.G., Luxembourg . . .	44847
BCI Holding S.A., Luxembourg	44846	MP2O, Medical Phase One Organization S.A., Lu-	
Beim Feschermecky, S.à r.l., Schengen	44837	xembourg	44853
Brixia International S.A., Luxembourg	44868	Mura Finance S.A., Luxembourg	44848
Brush Expo GIE	44852	Naet S.A., Luxembourg	44870
Canford Holding S.A., Luxembourg	44845	Overseas Investments S.A., Luxembourg	44838
Cardinal Com. Luxembourg S.A., Luxembourg	44839	Portex International S.A., Luxembourg	44858
Chiorino Participations S.A., Luxembourg	44878	Patron Holding (Luxembourg), S.à r.l., Luxem-	
Chiorino Participations S.A., Luxembourg	44879	bourg	44842
CM Capital Markets Italia S.A., Luxembourg	44849	Portinvest S.A., Luxembourg	44838
Colveca S.A., Luxembourg	44880	Premier II S.A., Luxembourg	44848
Commandite Financière Holding S.A., Luxem-		Protection Invest S.A., Luxembourg	44846
bourg	44870	Rothenburg S.A., Luxembourg	44847
DBST, S.à r.l., Luxembourg	44851	S.M. International S.A., Luxembourg	44846
Duomo Holdings, S.à r.l., Luxembourg	44855	Sepi Chemicals S.A., Luxembourg	44879
Egon Finance S.A., Luxembourg	44850	Seramans S.A., Luxembourg	44850
Emmepi S.A., Luxembourg	44880	Seramans S.A., Luxembourg	44850
Equiplus S.A., Luxembourg	44839	Silex Holding S.A., Luxembourg	44841
Eurindus, S.à r.l., Luxembourg	44842	Silex Holding S.A., Luxembourg	44841
Euro-Fina S.A., Luxembourg	44838	Silex Holding S.A., Luxembourg	44841
Faber Factor International, S.à r.l., Luxembourg	44845	SOFIFRICO HOLDING, Société Financière Hol-	
Fiduciaire Billon, S.à r.l., Luxembourg	44849	ding des Industries Frigorifiques et Chimiques	
Fiduciaire Cofigest S.A., Ettelbruck	44865	S.A.H., Luxembourg	44872
Finastar S.A., Luxembourg	44839	Sunday Morning S.A., Luxembourg	44859
Finastar S.A., Luxembourg	44840	Tarma S.A., Luxembourg	44839
First Service Computers, S.à r.l., Ettelbruck	44869	Telecenter S.A., Strassen	44841
Geramon, S.à r.l., Luxembourg	44857	TSG Insurance Services, S.à r.l. (Luxembourg	
Grosvenor International S.A., Luxembourg	44834	Branch), Munsbach	44848
Hamlet Consulting, S.à r.l., Luxembourg	44842	Valon S.A., Luxembourg	44844
Immobilvest S.A., Luxembourg	44871	Vista Financière S.A., Luxembourg	44858
ING LPFE Italy Holding, S.à r.l., Luxembourg	44859	Wattenwil S.A.H., Luxembourg	44871
Invision S.A., Luxembourg	44875		

GROSVENOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 88.464.

In the year two thousand and three, on the eleventh of July.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

M^e Franz Fayot, maître en droit, residing in Luxembourg, as attorney-in-fact (appointed pursuant to a resolution of the board of directors of 10th July, 2003), of GROSVENOR INTERNATIONAL S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on the 19th of July 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of the 1st of October 2002, number 1420.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on the 4th of June 2003, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, acting in its capacity as attorney in fact of the Company pursuant to a resolution of the board of directors of the Company taken on 10th of July 2003 to be annexed to the present deed to be registered therewith, requested the notary to state its declarations as follows:

I.- Article 5 of the articles of incorporation of the Company provides as follows:

«5.1. The Company shall have an authorised capital of two hundred and twenty-two thousand five hundred (222,500) Euros consisting of one hundred and seventy-eight thousand (178,000) shares having a par value of one Euro twenty-five cents (1.25) each, comprising fifty-seven thousand (57,000) ordinary shares (the «Ordinary Shares»), thirty-two thousand (32,000) redeemable cumulative preference shares (the «Preference Shares») and eighty-nine thousand (89,000) non-voting preference shares (the «Non-Voting Preference Shares») and, together with the Ordinary Shares and the Preference Shares, the «Shares»).

5.2. (...)

The Board of Directors may from time to time issue Ordinary Shares, Preference Shares or Non-Voting Preference Shares or any securities convertible into the same, within the limits of the authorised share capital at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board of Directors may in its discretion resolve and have such capital increase recorded in accordance with Luxembourg law within a period of five years from 31 December 2002. For the avoidance of doubt it is specified that the Board of Directors may issue Ordinary Shares, Preference Shares or Non-Voting Preference Shares without having to respect any specific ratio between classes of Shares, provided that Non-Voting Preference Shares shall always in the aggregate represent no more than half or fifty per cent (50%) of the issued share capital of the Company.

The Board of Directors is authorised to suppress any pre-emptive subscription rights (whether class related or not) of existing shareholders of Ordinary Shares, Preference Shares or Non-Voting Preference Shares on any issue or issues of Ordinary Shares, Preference Shares or Non-Voting Preference Shares within the authorised capital for as long as the Board of Directors has authority to issue shares under these articles of incorporation.»

II.- On the basis of the powers granted to the board of directors of the Company as set out under I. above, the board of directors of the Company has by the board resolution referred to above decided to accept the contributions described hereafter and representing all the assets and liabilities of GROSVENOR INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated in England with no. 1944766, whose registered office is at 70 Grosvenor Street, London W1 K 3JP:

(i) 114,244 «Class A» common shares, 630,410 «Class B» common shares, 605,835 «Class D» common shares and 290,322 «Class F» common shares of GROSVENOR AMERICAS LIMITED, a limited company incorporated under the laws of New Brunswick under no. 514423, having its registered office at 44 Chipman Hill, Suite 1000, Saint John, New Brunswick, Canada,

(ii) 383,780,903 shares of HK\$ 1.00 each of GROSVENOR ASSET MANAGEMENT LIMITED, a limited company incorporated under the laws of Hong Kong, having its registered office at 3505 Jardine House, 1 Connaught Place, Central, Hong Kong and registered with the Hong Kong Companies Registry under number 646191,

(iii) 1,300,000 shares of HK\$ 1.00 each of HARLEQUIN SERVICES LIMITED, a limited company incorporated under the laws of Hong Kong, having its registered office at 3505 Jardine House, 1 Connaught Place, Central, Hong Kong and registered with the Hong Kong Companies Registry under number 665718,

(iv) 50 Class «B» shares of US\$ 1.00 each of GROSVENOR LAND ASSET MANAGEMENT LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Skelton Building, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands with registration number 351061,

(v) 299 shares of US\$ 1.00 each of GOLDMAX INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Sea Meadow House, Blackburne Highway, P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

(vi) 613,530,000 shares of HK\$ 0.01 each of ASIA STANDARD INTERNATIONAL GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Cedar House, 41 Cedar Avenue, Hamilton HM12, Bermuda,

(vii) 32,745,000 ordinary shares of S\$ 1.00 each of HERMILL INVESTMENTS PTE LTD, a private limited company incorporated under the laws of Singapore, having its registered office at 50 Cuscaden Road, #08 01 HPL House, Singapore 249724 and registered under number 646191,

(viii) intercompany receivables in an amount of GBP 100,250,002 whereof an amount of GBP 100,000,000 payable by GROSVENOR ESTATE HOLDINGS, a shareholder of GROSVENOR INTERNATIONAL LIMITED on June 13, 2008 or earlier upon demand,

(ix) a loan to GOLDMAX INTERNATIONAL LTD for an amount of HK\$ 59,130,572,

(x) cash for an amount of GBP 2,009,041, and

(xi) liabilities for an amount of GBP 108,962 (comprising accruals and a provision for UK corporation tax), all within the limits of the authorised share capital.

III.- The contributions in kind referred to under II. above have been valued at 581,505,540 Euros.

Such contributions constitute all the assets and liabilities of GROSVENOR INTERNATIONAL LIMITED (entire property) as is documented in a balance sheet of GROSVENOR INTERNATIONAL LIMITED dated 10th of July 2003 which will remain annexed hereto as signed by a director of GROSVENOR INTERNATIONAL LIMITED.

In exchange for the above mentioned contributions in kind, the Company has issued 21,000 Non-Voting Preference Shares with a par value of one Euro twenty-five cents (1.25) each and thus an amount of 26,250 Euros has been allocated to the share capital account and of 581,479,290 Euros has been allocated to the share premium account.

Evidence of transfer to the Company of the contributions in kind was given to the undersigned notary.

IV.- Pursuant to article 26-1 of the law on commercial companies, the above contributions in kind have been examined by INTERAUDIT, réviseurs d'entreprises, pursuant to a report dated 10th of July 2003, which shall remain annexed to this deed to be submitted with this deed to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows:

«Conclusion

Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and par value of the shares to be issued as consideration, together with the share premium.»

V.- Pursuant to the above, the issued share capital of the Company has been increased by a total amount of 26,250 Euros and the share premium by an amount of 581,479,290 Euros by the issue of a total of 21,000 Non-Voting Preference Shares in the Company. As a result of the preceding increase of capital, paragraph 2 of article 5.2 of the articles of incorporation of the Company is amended to read as follows:

«The Company has an issued capital of one hundred and six thousand two hundred and fifty Euros (106,250) divided into twenty-eight thousand five hundred (28,500) Ordinary Shares, forty thousand five hundred (40,500) Non-voting Preference Shares and sixteen thousand (16,000) Voting Preferred Shares with a par value of one point twenty-five Euros (1.25) each.»

VI.- Because of the contribution of the entire assets and liabilities of GROSVENOR INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated in England with no. 1944766, whose registered office is at 70 Grosvenor Street, London W1 K 3JP to the Company (nothing withheld or excepted), the notary refers to article 4-1 of the law of 29 h December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at seven thousand Euros.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by its name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le onze juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M^e Franz Fayot, maître en droit, demeurant à Luxembourg, représentant (en vertu d'une délégation de pouvoirs du conseil d'administration du 10 juillet 2003), de GROSVENOR INTERNATIONAL S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constitué suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 10 octobre 2002, numéro 1420.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante agissant en vertu de ses pouvoirs de mandataire de la Société suivant une résolution du conseil d'administration de la Société prise le 10 juillet 2003 qui restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui, a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- L'article 5 des statuts prévoit ce qui suit:

«5.1. La Société aura un capital autorisé de deux cent vingt-deux mille cinq cent (222.500) euros divisé en cent soixante-dix-huit mille (178.000) actions ayant chacune une valeur nominale d'un euro vingt-cinq (1,25), réparties en cinquante sept mille (57.000) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»), trente-deux mille (32.000) actions préférentielles ra-

chetables cumulatives (les «Actions Privilégiées») et quatre-vingt-neuf mille (89.000) actions privilégiées sans droit de vote (les «Actions Privilégiées sans Droit de Vote» et, ensemble avec les Actions Ordinaires et les Actions Privilégiées les «Actions»).

5.2. (...)

Le Conseil d'Administration peut de temps en temps émettre des Actions Ordinaires, des Actions Privilégiées ou Actions Privilégiées sans Droit de Vote, ainsi que tout autre titre convertible en actions appartenant à l'une de ces trois classes, dans la limite du capital social autorisé au moment considéré et à des conditions et en des termes, incluant le prix d'émission, tel que le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, prendre une résolution et acter cette augmentation de capital conformément au droit luxembourgeois dans un délai de cinq ans à compter du 31 décembre 2002.

Le Conseil d'Administration peut, à l'occasion de toute émission ou d'émission d'Actions Ordinaires, d'Actions Privilégiées ou d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote dans le capital autorisé et aussi longtemps qu'il aura l'autorité d'émettre des Actions selon les termes de ces statuts, supprimer tout droit préemptif de souscription (rattaché à une classe d'actions ou non) appartenant à des actionnaires existants possédant des Actions Ordinaires, des Actions Privilégiées ou des Actions Privilégiées sans Droit de Vote.»

II.- Sur base des pouvoirs donnés au conseil d'administration de la Société tel que décrit sous I. ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a, par la résolution mentionnée ci-dessus, décidé d'accepter les apports décrits ci-après, ces apports représentant tous les actifs et passifs de GROSVENOR INTERNATIONAL LIMITED, une société constituée sous la loi anglaise sous le numéro 1944766, ayant son siège social à 70 Grosvenor Street, Londres W1 K 3JP:

(i) 114.244 actions ordinaires de la «Class A», 630.410 actions ordinaires de la «Class B», 605.835 actions ordinaires de la «Class D» et 290.322 actions ordinaires de la «Class F» de GROSVENOR AMERICAS LIMITED, une société constituée sous les lois du New Brunswick sous le numéro 514423 ayant son siège social à 44 Chipman Hill, Suite 1000, Saint John, New Brunswick, Canada,

(ii) 383.780.903 actions de HK\$ 1,00 chacune de GROSVENOR ASSET MANAGEMENT LIMITED, une société constituée sous les lois de Hong Kong ayant son siège social à 3505 Jardine House, 1 Connaught Place, Central, Hong Kong et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Hong Kong sous le numéro 646191,

(iii) 1.300.000 actions de HK\$ 1,00 chacune de HARLEQUIN SERVICES LIMITED, une société constituée sous les lois de Hong Kong, ayant son siège social à 3505 Jardine House, 1 Connaught Place, Central, Hong Kong et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Hong Kong sous le numéro 665718,

(iv) 50 actions de la Class «B» de US\$ 1,00 chacune de GROSVENOR LAND ASSET MANAGEMENT LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Skelton Building, Main Street, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques enregistrée sous le numéro 351061,

(v) 299 actions de US\$ 1,00 chacune de GOLDMAX INTERNATIONAL LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Sea Meadow House, Blackburne Highway, P.O. Box 116, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

(vi) 613.530.000 actions de HK\$ 0,01 chacune de ASIA STANDARD INTERNATIONAL GROUP LIMITED, une société constituée sous les lois des Bermudes, ayant son siège social à Cedar House, 41 Cedar Avenue, Hamilton HM12, Bermudes,

(vii) 32.745.000 actions ordinaires de S\$ 1,00 chacune de HERMILL INVESTMENTS PTE LTD, une société constituée sous les lois de Singapour, ayant son siège social à 50 Cuscaden Road, #08-01 HPL House, Singapour 249724 et enregistrée sous le numéro 646191,

(viii) des créances sur sociétés pour un montant de £ 100.250.002 dont un montant de £ 100.000.000 sur GROSVENOR ESTATE HOLDINGS, un actionnaire de GROSVENOR INTERNATIONAL LIMITED payable le 13 juin 2008 ou avant sur demande,

(ix) un prêt à GOLDMAX INTERNATIONAL LTD pour un montant de HK\$ 59.130.572,

(x) des liquidités pour un montant de £ 2.009.041, et

(xi) des dettes pour un montant de £ 108.962 (y compris des provisions pour l'impôt sur le revenu des personnes morales anglais,

le tout dans la limite du capital social autorisé.

III.- Les apports en nature mentionnés sous II. ci-dessus ont été évalués à 581.505.540 euros.

Ces apports représentent tous les actifs et passifs de GROSVENOR INTERNATIONAL LIMITED (tout le patrimoine) tel que documenté dans un bilan de GROSVENOR INTERNATIONAL LIMITED daté du 10 juillet 2003 et signé par un administrateur de GROSVENOR INTERNATIONAL LIMITED qui restera annexé au présent acte.

En échange des apports en nature mentionnés ci-dessus, la Société a émis 21.000 Actions Privilégiées sans Droit de Vote d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25) chacune, et par conséquent un montant de 26.250 euros a été alloué au compte de capital social et de 581.479.290 euros a été alloué au compte prime d'émission.

La preuve des transferts à la Société de ces apports en nature a été donnée au notaire instrumentant.

IV.- Conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, les apports en nature décrits ci-dessus ont été examinés par INTERAUDIT, réviseurs d'entreprises, conformément à un rapport daté 10 juillet 2003, qui restera annexé au présent acte, afin d'être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement, et dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications faites tel que décrit ci-dessus, nous n'avons rien constaté qui puisse indiquer que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, y compris la prime d'émission.»

V.- Au vu de ce qui précède, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant total de 26.250 euros et la prime d'émission d'un montant total de 581.479.290 euros par l'émission d'un total de 21.000 Actions Privilégiées sans Droit de Vote de la Société. Il résulte de l'augmentation de capital qui précède que le paragraphe 2 de l'article 5.2 des statuts de la Société est modifié comme suit:

«La Société a un capital émis de cent six mille et deux cent cinquante euros (106.250) divisé en vingt-huit mille cinq cent (28.500) Actions Ordinaires, quarante mille cinq cent (40.500) Actions Privilégiées sans Droit de Vote et seize mille (16.000) Actions Privilégiées d'une valeur nominale de d'un euro et vingt-cinq cents (1,25) chacune.»

VI.- En raison de l'apport de la totalité des actifs et passifs de GROSVENOR INTERNATIONAL LIMITED, une société constituée sous la loi anglaise, ayant son siège social à 70 Grosvenor Street, Londres W1K 3JP à la Société, le notaire se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge sont évalués à sept mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend, et parle l'anglais, constate, par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: F. Fayot, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2003.

J. Elvinger.

(045736.3/211/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

BEIM FESCHERMECKY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 110A, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 92.853.

L'an deux mil trois, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Pierette Lacave, employée privée, demeurant à L-5444 Schengen, 4, Am Wengerterswee.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de la société à responsabilité limitée BEIM FESCHERMECKY, S.à r.l., avec siège social à L-5445 Schengen, 110A, route du Vin, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 6 mars 2003, publié au Mémorial C, numéro 485 du 6 mai 2003, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée modifie l'objet social de la société laquelle exercera désormais le commerce d'articles de chasse et de pêche.

Deuxième et dernière résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet le commerce d'articles de chasse et de pêche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euros (€ 700,-).

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Lacave, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, vol. 139S, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 juillet 2003.

P. Bettingen.

(045923.3/202/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

PORTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 64.963.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00695, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 août 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(047867.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

EURO-FINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 20.882.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00708, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 août 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(047869.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

OVERSEAS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 63.865.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00712, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 août 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(047872.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

BB AND CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.780.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00700, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 août 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(047881.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

BB AND CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.780.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00703, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 août 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(047879.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

CARDINAL COM. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.497.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00697, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 août 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(047877.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

TARMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.943.

Le bilan au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00715, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 août 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(047883.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

EQUIPLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.153.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00720, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 août 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(047885.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

FINASTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.538.

L'an deux mille trois, le douze mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINASTAR S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 40.538, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, le 27 mai 1992, publié au Mémorial C numéro 475 du 20 octobre 1992, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 mai 2002, publié au Mémorial C de 2002 page 58107.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les soixante mille (60.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se re-

connaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification du nombre des actions existantes et fixation de leur valeur nominale à cinq Euros (EUR 5,-) chacune.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de six cent trente-cinq mille Euros (EUR 635.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent douze mille Euros (EUR 312.000,-) à celui de neuf cent quarante-sept mille Euros (EUR 947.000,-) par incorporation au capital social du montant de six cent trente-cinq mille Euros (EUR 635.000,-) prélevé sur les résultats reportés et par la création et l'émission de cent vingt-sept mille (127.000) actions nouvelles de cinq Euros (EUR 5,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre des actions représentatives du capital social souscrit au montant de trois cent douze mille Euros (EUR 312.000,-) ayant une valeur nominale de cinq Euros et vingt cents (EUR 5,20) chacune, en soixante-deux mille quatre cents (62.400) actions et de leur attribuer une valeur nominale de cinq Euros (EUR 5,-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles et à l'annulation des actions anciennes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent trente-cinq mille Euros (EUR 635.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent douze mille Euros (EUR 312.000,-) à celui de neuf cent quarante-sept mille Euros (EUR 947.000,-) par incorporation au capital social du montant de six cent trente-cinq mille Euros (EUR 635.000,-) prélevé sur les résultats reportés, par la création et l'émission de cent vingt-sept mille (127.000) actions nouvelles de cinq Euros (EUR 5,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En outre l'assemblée décide que les cent vingt-sept mille (127.000,-) seront attribuées gratuitement aux actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital social.

La preuve de l'existence des résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant sur base d'un bilan intérimaire arrêté au 31 décembre 2002 et d'une attestation des membres actuels du conseil d'administration, constatant que le montant intégral desdits résultats reportés existe encore à ce jour.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social de la société est fixé à neuf cent quarante-sept mille Euros (EUR 947.000,-), divisé en cent quatre-vingt-neuf mille quatre cents (189.400) actions de cinq Euros (EUR 5,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Wolter-Schieres, A. Cinarelli, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 mai 2003, vol. 424, fol. 54, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 août 2003.

H. Hellinckx.

(048180.3/242/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

FINASTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.538.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 août 2003.

H. Hellinckx.

(048181.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

ANDAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8116 Bridel, 2, beim Antonskraeiz.
R. C. Luxembourg B 36.611.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00736, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 août 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(047887.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

SILEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 51.607.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00723, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 août 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(047893.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

SILEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 51.607.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00726, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 août 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(047891.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

SILEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 51.607.

—
Le bilan au 31 décembre 2000 enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00729, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 août 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(047889.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

TELECENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8015 Strassen, 4, rue des Carrefours.
R. C. Luxembourg B 51.609.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 août 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(047898.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

EURINDUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 44, rue de la Semois.

R. C. Luxembourg B 19.719.

Constituée suivant acte de M^e Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 septembre 1982, publié au Mémorial C n° 294 du 18 novembre 1982, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 14 janvier 1983, publié au Mémorial C n° 6 du 9 mars 1983, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 31 décembre 1987, publié au Mémorial C n° 90 du 6 avril 1988, modifiée suivant acte de M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date du 10 novembre 1995, publié au Mémorial C n° 53 du 29 janvier 1996.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08744, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour EURINDUS, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(047904.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

MARTIN CURRIE GLOBAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Senningerberg, 1A, rue Hoehenhof, Aérogolf Center.

R. C. Luxembourg B 65.796.

Le rapport annuel au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02860, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02858. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048867.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

PATRON HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.605.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02863, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2003.

Signature.

(048877.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

HAMLET CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 94.834.

STATUTS

L'an deux mil trois, le quinze juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Mademoiselle Virginie Mallet, attachée commerciale, demeurant à F-76500 Elbeuf-sur-Seine, 10, rue de Roanne,
- 2.- Monsieur Jamel Houhou, ingénieur en informatique, demeurant à L-1219 Luxembourg, 3, rue Beaumont.

A ce non présents, mais représentés par la société FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen elle-même représentée par Monsieur Régis Lux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HAMLET CONSULTING, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services, conseils (consulting), conception, engineering en informatique ainsi que le conseil en recrutement.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Mademoiselle Virginie Mallet, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
2.- Monsieur Jamel Houhou, prénommé, soixante-quinze parts sociales.	75
Total des parts: cent parts sociales	<u>100</u>

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, preuve en ayant été rapportée au Notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées entre vifs ni transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des autres associés. En cas de refus d'agrément, les parts sociales seront reprises à leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Art. 8. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'exercice social de la société correspond à l'année civile.

Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parties à céder ou héritées.

Art. 12. Aucune modification statutaire ne pourra être effectuée sans une décision unanime des associés.

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jamel Houhou, ingénieur en informatique, né à Lyon (F) le 19 octobre 1967, demeurant à L-1219 Luxembourg, 3, rue Beaumont.

2) Le siège social est établi à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: R. Lux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 18, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Bettingen.

VALON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.143.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2003, M. Pierre Munch, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Son mandat s'achèvera avec celui de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008. De ce fait, le nombre des Administrateurs est augmenté de trois à quatre.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour VALON S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06340. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048973.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

LANNAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.130.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2003, M. Pierre Munch, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Son mandat s'achèvera avec celui de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008. De ce fait, le nombre des Administrateurs est augmenté de trois à quatre.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour LANNAGE S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06333. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048974.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

AUDIMED HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 57.527.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2003, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire, Madame Marie-Claire Zehren. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour AUDIMED HOLDING A.G., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06308. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048995.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

IRIS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 75.677.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02779, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2003.

Signature.

(049234.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

FABER FACTOR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 1.040.000,- EUR.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.805.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des associés tenue le 27 juin 2003

Première résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes KPMG AUDIT et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Maria Rita Stopponi, demeurant à Fabriano, Viale Merloni, n° 47 pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002 à la fonction de commissaire aux comptes.

Pour extrait conforme

FABER FACTOR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG07957. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049108.3/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

BARGUZIN PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.481.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 8 août 2003 à 14.00 heures au siège social

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Welte Werner de sa fonction d'administrateur-délégué, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur-délégué, avec effet à partir du 8 août 2003 Monsieur Enzo Urbani, demeurant à 6300-Zug, im Rötel 9, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02639. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049114.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

CANFORD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 16.805.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 25 juin 2003 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Robert Hovenier, directeur commercial, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en remplacement de Messieurs Dirk Van Reeth et Paul Wolff. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

Pour CANFORD HOLDING S.A.

G. Fasbender

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, réf. LSO-AH01752. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049144.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

S.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.498.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 24 juin 2003

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002/2003 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Luigi Clementi, dirigeant, demeurant à Milan (Italie), administrateur.
Mme Corinne Clementi, employée, demeurant à Milan (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02632. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049116.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

PROTECTION INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.138.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 30 juin 2003 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Madame Isabelle Wieme.

Ensuite, cette même Assemblée a nommé aux fonctions d'administrateur Monsieur Robert Hovenier, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Monsieur Jacques Claeys, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et Monsieur Walter Vandeputte, 61, Antwerpsesteenweg, B-2550 Kontich, en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A., Monsieur Dirk Van Reeth et Monsieur Guy Fasbender. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Enfin, cette Assemblée a également renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes, LUXREVISION, S.à r.l., 6-12, rue du Fort Wallis, BP 647, L-2016 Luxembourg, pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Pour PROTECTION INVEST

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00954. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049148.3/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

BCI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 24.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02259, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

Signature.

(049238.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

ROTHENBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.017.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 2 juin 2003 a ratifié la décision du Conseil d'Administration du 13 mai 2002 de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg en remplacement de Madame Francine Herkes.

Enfin, cette même Assemblée a ratifié la décision du Conseil d'Administration du 31 mars 2003 de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en remplacement de Madame Isabelle Wieme.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2003.

Pour ROTHENBURG S.A.

G. Fasbender

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, réf. LSO-AH01684. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049164.3/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

ALTOMARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 73.132.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 15 juillet 2003 a appelé aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Edward Bruin. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Cette même Assemblée nomme aux fonctions de Commissaire aux Comptes FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Gérard Birchen, employé privé, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
 - Madame Sabine Plattner, licenciée en économie bancaire, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour ALTOMARE S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, réf. LSO-AH01715. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049168.3/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

METALL FINANZ GESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 91.876.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 15 juillet 2003

Première résolution

1. L'assemblée décide de remplacer les administrateurs: Monsieur Robert Elvinger, Monsieur Max Galowich et Monsieur Jean-Paul Frank par les personnes ci-après désignées qui termineront les mandats des administrateurs démissionnaires.

Monsieur John Seil, expert-comptable, demeurant à Contern.

Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à Mamer.

Monsieur Luc Hansen, expert-comptable, demeurant à Kehlen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

METALL FINANZ GESELLSCHAFT AG

J. Seil / T. Fleming

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02736. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049173.3/045/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

MURA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 84.525.

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'administration lors de sa réunion tenue le 14 juillet 2003 que la société TMF CORPORATE SERVICES S.A., administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été cooptée administratrice de la société avec effet immédiat au 14 juillet 2003 en remplacement de la société démissionnaire TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur qui viendra immédiatement à expiration le 30 juin 2004.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02662. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049188.3/805/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

PREMIER II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 87.918.

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'administration lors de sa réunion tenue le 18 novembre 2002 que Monsieur Armin Kirchner, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été co-opté administrateur de la société avec effet immédiat au 18 novembre 2002 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Rolf Caspers. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur qui viendra immédiatement à expiration le 29 juin 2004.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02661. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049190.3/805/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

TSG INSURANCE SERVICES, S.à r.l. (LUXEMBOURG BRANCH), Société à responsabilité limitée.

Siège social: F-75009 Paris IX, 34, boulevard des Italiens.
Siège de la succursale: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle, c/o Lab Data Centre.
R. C. Luxembourg B 95.136.

Ouverture d'une succursale

La société à responsabilité limitée constituée en France sous le nom de TSG INSURANCE SERVICES, S.à r.l., conformément au nouveau Code de Commerce et des Sociétés le 17 février 2003 sous le numéro R. C. S. Paris B 447 609 108, ayant actuellement son siège social au 34, boulevard des Italiens, 75009 Paris IX (la «Société»), a décidé d'établir une succursale à Luxembourg:

TSG INSURANCE SERVICES, S.à r.l. (LUXEMBOURG BRANCH), établie à l'adresse suivante:
c/o Lab Data Centre, Zone Industrielle, L-5366 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

L'objet de la succursale est d'effectuer toutes les activités de courtage en assurance.

La succursale peut prendre toute mesure et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

L'organe ayant pouvoir d'engager la Société à l'égard des tiers et de la représenter en justice est le gérant de la Société, M. Michael Hamed Lodhi.

La succursale luxembourgeoise de TSG INSURANCE SERVICES, S.à r.l., sera engagée par la signature de M. John David Holmes agissant individuellement en sa qualité de mandataire général de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TSG INSURANCE SERVICES, S.à r.l. (LUXEMBOURG BRANCH)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2003, réf. LSO-AH03159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049327.3/260/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

MALON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.497.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu en date du 14 novembre 2002

La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire avec effet au 25 septembre 2002. LOUV, S.à r.l. terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Pour MALON LUXEMBOURG S.A.
SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02398. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049196.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 18, rue Orange.
R. C. Luxembourg B 48.841.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'associé unique de la société en date du 26 juillet 2003

L'associé unique de la société, BILLON CONSEILS S.C., une société civile de droit luxembourgeois a transféré son siège social du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, vers le 18, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2003.
FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG08037. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049197.3/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

CM CAPITAL MARKETS ITALIA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 76.225.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CM CAPITAL MARKETS ITALIA S.A., en liquidation, tenue à Luxembourg en date du 7 juillet 2003 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Après prise de connaissance par l'assemblée du rapport du commissaire vérificateur à la liquidation, le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de la liquidation ont été approuvés.

2) Décharge pleine et entière a été donnée au liquidateur et au commissaire vérificateur à la liquidation pour l'exécution de leur mandat.

3) La liquidation de la société a été clôturée.

4) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, réf. LSO-AH01837. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049505.3/793/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

EGON FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.468.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 avril 2003

- M. Jeffrey A. Sacks, demeurant PMB 322, 3223 Lake Ave. Unit 15C, Wilmette, IL 60091, U.S.A., est nommé comme Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Fait à Luxembourg, le 3 avril 2003.

Certifié sincère et conforme

EGON FINANCE S.A.

Signatures

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02405. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049199.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

SERAMANS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.756.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le mercredi 11 juin 2003, que l'Assemblée a pris entre autres, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte et accepte les démissions présentées par Madame Rachel Szymanski et par Monsieur Pierre Bouchoms de leur fonction d'Administrateur de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, en qualité d'Administrateur de la société:

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Madame Rachel Szymanski, Administrateur démissionnaire.

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Pierre Bouchoms, Administrateur démissionnaire.

Les mandats ainsi conférés, à l'instar du mandat de l'autre Administrateur, expireront à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. LSO-AH00579. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049214.3/043/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

SERAMANS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.756.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 juin 2003, que le Conseil d'Administration a pris l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Serge Vandt, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Sergio Vandt déclare accepter cette fonction.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / M. La Rocca

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. LSO-AH00582. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049215.3/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

DBST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1941 Luxembourg, 359, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 94.830.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Vincent Defer, gérant de société, demeurant à L-3313 Bergem, 58, Grand-rue, né le 4 février 1971 à Namur (B).

2.- Madame Christelle Bertrand, employée privée, demeurant à L-3313 Bergem, 58, Grand-rue, née le 7 août 1972 à Namur (B).

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DBST, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'entreprise de construction, l'agence immobilière et de promotions, le commerce et la représentation de matériaux pour le bâtiment, ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Vincent Defer, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Christelle Bertrand, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Vincent Defer, sus-nommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1941 Luxembourg, 359, route de Longwy.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Defer, C. Bertrand, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 18, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 juillet 2003.

P. Bettingen.

(045740.3/202/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

BRUSH EXPO GIE, Groupement d'Intérêt Economique.

R. C. Luxembourg C 21.

M. Laurent Fisch notifie par la présente le terme de la domiciliation avec effet au 5 novembre 2002.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

L. Fisch.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02904. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049228.2//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

MP2O, MEDICAL PHASE ONE ORGANIZATION S.A., Société Anonyme.**Nom Commercial: CENTRE CAP INTERNATIONAL.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 94.835.

L'an deux mille trois, le onze avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) OLKY INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, ici représentée par Monsieur Gilles Malhomme, Directeur commercial, demeurant à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) SEGUIFLO S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, ici représentée par Monsieur Gilles Malhomme, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de MEDICAL PHASE ONE ORGANIZATION S.A., en abrégé MP2O.

La société exercera son activité sous le nom commercial de CENTRE CAP INTERNATIONAL.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les essais pharmaceutiques de type phase I/II.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

Art. 10. La société se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la précitée société, jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures, et pour la première fois en deux mil quatre au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. SEGUIFLO S.A., préqualifiée	900 actions
2. OLKY INTERNATIONAL HOLDING S.A., préqualifiée	100 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) SEGUIFLO S.A., préqualifiée;
- b) INFOPATIENT S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix;
- c) Monsieur Franck Rouayroux, prénommé.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Le COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

4. Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:

Monsieur Franck Rouayroux, prénommé.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Malhomme, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, vol. 138S, fol. 79, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 juillet 2003.

P. Bettingen.

(045746.3/202/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

DUOMO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.244.

In the year two thousand and three, on the fifteenth day of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of associates of DUOMO HOLDINGS, S.à r.l., (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg incorporated by deed of the undersigned notary, on the 16th of July, 2002, in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 1375 of 23rd September, 2002.

The articles of incorporation were last amended by deed of the undersigned notary, on 26th September, 2002, published in the Mémorial number 1650 of 18th November, 2002.

The meeting was presided by Mrs Katia Panichi, lawyer, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Mr Antonios Nezeritis, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The units held by the unitholders are shown on an attendance list signed by the proxy holders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from the said attendance list, all two thousand five hundred (2,500) units in issue are represented at the present extraordinary general meeting, and the unitholders have declared in their proxies that they have had prior knowledge of the agenda of this meeting and that they waive any notice requirements so that the meeting can validly decide on the items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

a) Change of the end of the accounting year of the Company from presently 31st December, 2003 to 30th June, 2003, and accordingly amendment of article 16 of the articles of incorporation of the Company.

b) Approval of the balance sheet of the Company as at 30th June, 2003.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to change the end of the accounting year of the Company from presently 31st December, 2003 to 30th June, 2003. The accounting year which began on July 16, 2002, ended on June 30, 2003 and the next accounting year shall begin on first of July and shall terminate on thirty of June of the next year.

It is resolved to amend the first paragraph of article 16 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

«**Art. 16. Accounting year. First paragraph.** The accounting year of the Company shall begin on first of July and shall terminate on thirty of June of the next year.»

Second resolution

It is resolved to approve the balance sheet of the Company as at 30th June, 2003.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at eight hundred and fifty Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de DUOMO HOLDINGS, S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1375 du 23 septembre 2002.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 26 septembre 2002, publié au Mémorial numéro 1650 du 18 novembre 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Katia Panichi, juriste, demeurant à Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire et scrutateur Monsieur Antonios Nezeritis, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Le nombre de parts des associés est renseigné sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les deux mille cinq cents (2.500) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et que les associés ont déclaré dans leur procuration qu'ils ont pris connaissance de l'ordre du jour de cette assemblée et ont renoncé à toute notification, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

a) Modification de la fin de l'année sociale de la Société du 31 décembre 2003 au 30 juin 2003, et modification sub-séquent de l'article 16 des statuts de la Société.

b) Approbation du bilan de la Société au 30 juin 2003.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé de modifier la fin de l'année sociale de la Société du 31 décembre 2003 au 30 juin 2003. L'année sociale ayant commencée le 16 juillet 2002 s'est terminée le 30 juin 2003, et les années sociales suivantes commenceront le 1^{er} juillet et se termineront le 30 juin de l'annexe suivante. Il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 16 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 16. Année sociale. Premier alinéa.** L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante.»

Deuxième résolution

Il est décidé d'approuver le bilan de la Société au 30 juin 2003.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge sont évalués à huit cent cinquante Euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Panichi, A. Nezeritis, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 juillet 2003, vol. 425, fol. 4, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(048184.3/242/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

GERAMON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 51.235.

L'an deux mille trois, le quinze juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société anonyme VALESSORE HOLDING S.A., avec siège à Bereldange, ici représentée par la société FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, elle-même représentée par Monsieur Régis Lux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée et paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisé avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée GERAMON, S.à r.l., avec siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 30 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 416 du 30 août 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 51.235.

Laquelle, agissant en tant que seule et unique associée de la société à responsabilité limitée GERAMON, S.à r.l., a déclaré au notaire instrumentaire vouloir prendre les résolutions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Changement du siège social de L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

2) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

L'associée unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euros (EUR 700,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Lux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 18, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 juillet 2003.

P. Bettingen.

(045925.3/202/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

AEG LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

H. R. Luxemburg B 4.341.

*Protokoll der Sitzung des Geschäftsführers vom 30. Juli 2003**Beschlussfassung*

Der Geschäftsführer beschliesst den Sitz der Gesellschaft auf 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg zu verlegen.

AEG LUXEMBOURG, S.à r.l.

R. Hilger

Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00942. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049348.3/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

VISTA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.150.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg,
«la mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de Monsieur Olivier Badaire, demeurant à F-28190 Fontaine-la-Guyon,
12, rue Charles Peguy;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé elle délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme VISTA FINANCIERE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 79.150, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 novembre 2000.

II.- Que le capital social de la société anonyme VISTA FINANCIERE S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société VISTA FINANCIERE S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, vol. 139S, fol. 68, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

J. Elvinger.

(046146.3/211/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2003.

PARTEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.589.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 4 juin 2003

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Franzina Federico de sa fonction de Président du conseil d'administration, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouveau Président du conseil avec effet immédiat, Monsieur Ferdinando Cavalli, demeurant à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

PARTEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2003, réf. LSO-AH02016. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049204.3/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

SUNDAY MORNING, Société Anonyme.
Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 63.540.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le seize mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Antoine Beernaerts, demeurant à B-1380 Lasne, Grand Chemin, 18, ici représenté par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 26 février 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme SUNDAY MORNING, avec siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, fut constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 13 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 413 du 9 juin 1998, 75 du 22 mai 2001, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

- Les statuts de la Société ont été modifiés suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue sous seing privé en date du 10 mai 2002 et dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1591 du 6 novembre 2002 (assemblée décidant de la conversion du capital social de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) avec adaptation correspondante de l'article 5 des statuts).

- La société a actuellement un capital social de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76), divisé en cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

- La comparante déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir Monsieur Antoine Beernaerts, prénommé.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société SUNDAY MORNING, prédésignée.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société SUNDAY MORNING.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société SUNDAY MORNING, prédésignée.

Les actions de la société sont annulées en présence du notaire instrumentaire.

Les livres et documents comptables de la société SUNDAY MORNING, prédésignée demeureront conservés pendant cinq ans au siège de la BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 mai 2003, vol. 424, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(046178.3/242/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2003.

ING LPFE ITALY HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 95.045.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the eighteenth of July.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

here represented by:

Mrs Katrien Bekaert, employee, residing in Dommeldange,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 17 July 2003.

The prenamed proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» which the prenamed party declares to establish as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares; the Company may at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of ING LPFE ITALY HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. Object. The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, except that the Company shall exercise its rights as a shareholder in such companies.

The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of hundred twenty-five euro (125.- EUR) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its partner(s), to offset any net realized losses or net unrealized depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the partner(s).

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of the partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares, without having to comply with the formalities provided for by Article 1690 of the Civil Code.

2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of the partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Powers. Every manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 16. Events affecting the manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. General meeting of the partners

1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 19. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of the partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 20. Financial year. The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December the same year.

Art. 21. Balance-sheet. Each year, on December 31, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of the partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting.

Art. 22. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 23. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 24. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on December 31, 2003.

Subscription

There now appeared:

Mrs Katrien Bekaert, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the appearing company ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l., by virtue of the above referred proxy,

declared to subscribe in the name of and on behalf of said company to the one hundred (100) newly issued shares and further declared in the name of and on behalf of the appearing company to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand two hundred forty euro.

Extraordinary General Meeting

The sole partner, acting in place of the general meeting of the partners, has taken immediately the following resolutions:

1.- The number of the managers is set at two (2), and the following managers are elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the Articles of Incorporation of the Company:

- ING TRUST (Luxembourg) S.A., having its registered office at Goldbell Center, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, an

- Mr Herman J.J. Moors, company director, with professional address at Goldbell Center, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2.- The registered office of the Company is fixed at Goldbell Center, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

ici représentée par:

Madame Katrien Bekaert, employée privée, demeurant à Dommeldange, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 juillet 2003.

La précitée procuration signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») de droit luxembourgeois, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de ING LPFE ITALY HOLDING, S.à.r.l.

Art. 3. Objet. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, à l'exception des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire dans ces sociétés.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées pour une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le

remboursement en cas de rachat des parts sociales d'un associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux associés.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, sans que les formalités prévues à l'article 1690 du code civil doivent être accomplies.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Pouvoirs. Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 16. Événements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture du gérant ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Décisions de l'associé ou des associés

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 20. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 22. Répartition des bénéfiques. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Souscription

A comparu:

Madame Katrien Bekaert, prénommée, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de la société comparante ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l., en vertu de la procuration susmentionnée;

fait acte de souscrire au nom et pour le compte de ladite société les cent (100) parts sociales nouvellement créées et déclare pour et au nom de ladite société comparante de libérer entièrement en numéraire chacune de ces parts sociales.

Preuve de cette libération de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à mille deux cent quarante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à deux (2), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société:

- ING TRUST (Luxembourg) S.A., établie et ayant son siège social au Goldbell Center, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et

- Monsieur Hermann J.J. Moors, administrateur de société, avec adresse professionnelle au Goldbell Center, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2.- L'adresse du siège social est fixée au Goldbell Center, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-J. Wagner, K. Bekaert.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 2003, vol. 877, fol. 7, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} août 2003.

J.-J. Wagner.

(048255.3/239/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

ARTEC CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9165 Merscheid, 15, Haaptstrooss.

R. C. Diekirch B 4.343.

L'an deux mille trois, le trois juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

Madame Jeanne Moecher, sans état, née à Belvaux le 23 juin 1930, veuve de Guillaume Reichert, demeurant à Merscheid.

Michel Reichert, indépendant, né à Esch-sur-Alzette le 7 avril 1956, époux de Astrid Van Der Pal, demeurant à Merscheid.

Seuls et uniques associés de ARTEC CREATION, S.à r.l., avec siège social à L-9165 Merscheid, 15, Haaptstrooss, constituée suivant acte du notaire Roger Arrensdorff de Wiltz du 8 avril 1997, publié au Mémorial, C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 369 du 10 juillet 1997.

Lesquels comparants se réunissent en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Constatant le décès de Guillaume Reichert, artiste mouleur, demeurant à Merscheid, gérant de la dite société, les comparants accordent décharge à feu Guillaume Reichert de ses fonctions de gérant.

Deuxième résolution

Ils acceptent la démission de Michel Reichert, susdit, de ses fonctions de gérant pour la partie artisanale et lui donnent décharge.

Troisième résolution

Ils nomment gérant pour une durée indéterminée: Michel Reichert, susdit.

Quatrième résolution

La société sera valablement engagée par la signature du gérant unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Moecher, M. Reichert, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 11 juillet 2003, vol. 466, fol. 98, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 5 août 2003.

R. Arrensdorff.

(902008.2/218/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 2003.

FIDUCIAIRE COFIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 37B, Cité Lopert.

R. C. Diekirch B 94.959.

STATUTS

L'an deux mille trois, le sept juillet.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Madame Pascale Sternon, employée privée, née le 25 novembre 1962 à Arlon (B), demeurant à Louftémont (B), 20, rue des Eaux Bonnes,

2. Madame Isabelle Philipin, employée privée, née le 17 novembre 1970 à Bastogne (B), demeurant à B-6810 Izel-Gare, rue du Bois Brûlé, 8.

Ces comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDUCIAIRE COFIGEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Ettelbruck.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que

toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prestations de services dans le domaine de la comptabilité et l'assistance dans le domaine de la fiscalité, la tenue, le contrôle et la vérification des livres et pièces comptables.

D'une manière générale, la société peut réaliser toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310,-) chacune.

Les actions ont été souscrites par:

1) Madame Pascale Sternon, préqualifiée.....	5 actions
2) Madame Isabelle Philipin, préqualifiée.....	95 actions
Total:.....	100 actions

Les actions de la société ont été intégralement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social, ou en tout autre endroit désigné par les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Le conseil pourra encore nommer des fondés de pouvoir, directeurs ou autres mandataires auxquels il confiera tout ou partie de l'administration journalière.

La délégation de l'intégralité de la gestion journalière ne pourra s'opérer qu'avec l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme d'environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-). Les fondateurs sont indivisiblement et irrévocablement solidaires du paiement de ces frais.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent connaître le bénéficiaire réel de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants agissant comme susdit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissaient dûment convoqués, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de 6 ans:

Madame Pascale Sternon, employée privée, né le 25 novembre 1962 à Arlon (B), demeurant à (B) Louftémont, 20, rue des Eaux Bonnes.

Madame Isabelle Philipin, employée privée, née le 17 novembre 1970 à Bastogne (B), demeurant à B-6810 Izel-Gare, rue du Bois Brûlé, 8.

Le docteur Gérard Deman, administrateur de sociétés, né à Courcelles (B) le 9 juillet 1951, demeurant à B-1450 Cortil Noirmont, 18, rue du Tilleul.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la durée de 6 ans:

La société anonyme PROJET S.A., avec siège à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 4.750.

5. Le siège social est fixé à L-9061 Ettelbruck, 37B, cité Lopert.

6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs administrateur(s) et/ou directeur(s) qui rempliront les conditions requises pour l'obtention de l'autorisation de faire le commerce.

Réunion du conseil d'administration

A l'instant, le conseil d'administration composé comme il est dit ci-dessus, s'est réuni et, conformément à l'autorisation qui a été donnée par l'assemblée générale constitutive, le conseil décide de nommer aux fonctions de directrice chargée de la gestion journalière:

Madame Isabelle Philipin, employée privée, née le 17 novembre 1970 à Bastogne (B), demeurant à B-6810 Izel-Gare, rue du Bois Brûlé, 8.

La société sera dès lors valablement engagée:

1. par la seule signature individuelle de l'administrateur-directeur pour tous les actes de gestion journalière;
2. par les signatures conjointes de l'administrateur-directeur et d'un autre administrateur pour les actes de disposition.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention des comparantes sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Elles reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et résidence, lesdites comparantes ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Lesdites comparantes, pour autant qu'il s'agisse de personnes physiques, se sont identifiées auprès du notaire au moyen de cartes d'identité.

Signé: P. Sternon, I. Philipin, G. Deman, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 8 juillet 2003, vol. 427, fol. 31, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 4 août 2003.

C. Mines.

(902011.3/225/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 2003.

BRIXIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.204.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 5 juin 2003

Sont renommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- Monsieur Paolo Zani, demeurant à Fantasina 8, Cellatica (I).
- Monsieur Alessandro Jelmoni, demeurant 13, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.
- Monsieur Thierry Fleming, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05652. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049216.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

FIRST SERVICE COMPUTERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 80, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 92.761.

L'an deux mille trois, le vingt-huit mai.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Hubert Nelis, retraité, né à Sibret le 24 février 1919, demeurant à B-6640 Vaux sur Sûre (Belgique), Co-breville, 34.

Lequel comparant a, par les présentes déclaré céder et transporter sous les garanties ordinaires et de droit:

1. cent cinquante (150) parts sociales de la société à responsabilité limitée FIRST SERVICE COMPUTERS, S.à r.l., avec siège social à L-9011 Ettelbruck, 80, rue de Bastogne, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 25 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 490 du 7 mai 2003,

pour le prix de trois mille sept cent cinquante (3.750) Euros

à Monsieur Dominique Nelis, vendeur, demeurant à L-9689 Tarchamps, 17, an der Greschen;

2. cinquante (50) parts sociales de la société FIRST SERVICE COMPUTERS S.à r.l., prénommée,

pour le prix de mille deux cent cinquante (1.250) Euros

à Monsieur Adrien Nelis, étudiant, né à Namur le 15 mai 1985, célibataire, demeurant à L-9689 Tarchamps, 17 an der Greschen.

Tous les prix de cession ont été payés avant la passation du présent acte, ce dont quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Monsieur Adrien Nelis et Monsieur Dominique Nelis, seront propriétaires des parts cédées à partir de ce jour et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de ce jour. Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les frais et charges sont à la charge de la société FIRST SERVICE COMPUTERS, S.à r.l.

A la suite de ces cessions, le capital social de la société se répartit comme suit:

1. Monsieur Dominique Nelis, prénommé, quatre cent cinquante parts sociales	450
2. Monsieur Adrien Nelis, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cinq cents parts sociales	<u>500</u>

Ensuite, les associés requièrent le notaire d'acter ainsi qu'il suit leur résolution sur ordre du jour conforme.

Unique résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société et par conséquence de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet le commerce d'équipements de bureau et d'ordinateurs ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.»

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Nelis, A. Nelis, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 4 juin 2003, vol. 610, fol. 100, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 1^{er} août 2003.

F. Unsen.

(902023.4/234/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 2003.

LXCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.930.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juillet 2003 que le siège social a été transféré à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont avec effet au 1^{er} août 2003.

Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

Pour extrait conforme

Pour la gérance

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2003, réf. LSO-AH03142. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049443.3/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

COMMANDITE FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 81.758.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 8 juillet 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du mardi 4 mars 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté; Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté; Administrateur.

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté; Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / S. Vandì

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. LSO-AH00589. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049210.3/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

NAET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 47.518.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue extraordinairement à Luxembourg, le mercredi 9 juillet 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté; Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté; Administrateur.

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté; Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Le Conseil d'Administration

S. Vandì / D. Murari / M. La Rocca

Président / Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. LSO-AH00587. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049211.3/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

LAERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 60.351.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 28 mai 2003, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Madame Rachel Szymanski (Annexe 1) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Madame Rachel Szymanski, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2003.

LAERT S.A.

J.-P. Fiorucci / S. Vandt

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. LSO-AH00584. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049212.3/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

IMMOBILVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 82.755.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 5 juin 2003

Sont renommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- Monsieur Paolo Zani, demeurant à Fantasina 8, Cellatica (I).
- Monsieur Alessandro Jelmoni, demeurant 13, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.
- Monsieur John Seil, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05640. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049217.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

WATTENWIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 88.110.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2003

Sont renommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- Monsieur Guy Hornick, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président.
- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00919. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049220.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

**SOFIFRICO HOLDING, SOCIETE FINANCIERE HOLDING DES INDUSTRIES FRIGORIFIQUES ET CHIMIQUES, Société Anonyme Holding,
(anc. SOFIFRICO, SOCIETE FINANCIERE DES INDUSTRIES FRIGORIFIQUES ET CHIMIQUES).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 4.027.

L'an deux mille trois, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOCIETE FINANCIERE DES INDUSTRIES FRIGORIFIQUES ET CHIMIQUES, en abrégé SOFIFRICO, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 4.027, constituée suivant acte notarié du 7 août 1947, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 82 du 31 octobre 1947 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé du 25 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1033 du 20 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Enzo Liotino, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilbert Divine, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale de la société en SOCIETE FINANCIERE HOLDING DES INDUSTRIES FRIGORIFIQUES ET CHIMIQUES, en abrégé SOFIFRICO HOLDING

2.- Adoption d'une durée illimitée.

3.- Refonte complète des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société de SOCIETE FINANCIERE DES INDUSTRIES FRIGORIFIQUES ET CHIMIQUES, en abrégé SOFIFRICO en celle de SOCIETE FINANCIERE HOLDING DES INDUSTRIES FRIGORIFIQUES ET CHIMIQUES, en abrégé SOFIFRICO HOLDING.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'adopter une durée illimitée pour la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de SOCIETE FINANCIERE HOLDING DES INDUSTRIES FRIGORIFIQUES ET CHIMIQUES, en abrégé SOFIFRICO HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra employer ses fonds à la création, à l'acquisition et à la gestion de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prises fermes d'actions, d'achat, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille, se composant de tous titres ou droit de toute origine, de négociations et de toutes sociétés ou entreprises et y prêter tout concours. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques qui se rattachent à son objet ou qui se peuvent le favoriser directement ou indirectement, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à soixante-quinze mille Euros (75.000,- EUR) représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de mai à 15 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Grisius, E. Liotino, G. Divine, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2003, vol. 877, fol. 40, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 août 2003.

J.-J. Wagner.

(049525.3/239/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

JOHNSON-NICHERIE, Société en nom collectif.
Enseigne commercial: MARTY MANAGEMENT, S.e.n.c.
 Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
 R. C. Diekirch B 95.083.

STATUTS

Les Constituants:

1. M./Mr Daniel Nicherie, né le 27 août 1960, résidant en Belgique B-1332 Genval Château du Lac 342;
2. Mme/Mrs Johnson Martha, née le 28 novembre 1959, résidant en Belgique B-1332 Genval Château du Lac 342.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les Constituants et tous ceux qui pourraient devenir Associés par la suite, une Société en Nom Collectif qui sera régie par les Lois luxembourgeoises relatives ainsi que par les Présents statuts.

Art. 2. La Raison Sociale de la Société est l'organisation de tous types de gestions et conseils en management.

Elle pourra faire toutes les transactions immobilières, mobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui pourraient favoriser son développement.

Art. 3. La Société prendra comme dénomination Société en Nom collectif JOHNSON-NICHERIE, agissant sous l'enseigne commercial MARTY MANAGEMENT senc.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute sur simple décision des Associés.

Art. 5. Le Siège Social est établi au Luxembourg Troisvierges. Il pourra être transféré dans n'importe autre localité du Grand-Duché sur simple décision des Associés.

Art. 6. Le Capital Social a été établi à € 2.500,- deux mille cinq cent Euros, divisé en cent parts de vingt cinq (25,- €) chacune.

Souscription du capital - Subscription of the capital

1. M./Mr Daniel Nicherie	5 parts
2. Mme/Mrs Martha Johnson	95 parts
Total: (cent parts sociaux)	100 parts

Toutes les Parts ont été libérées totalement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cent (Euros 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle Société.

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, Associés ou non.

Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les Gérants sont rééligibles.

Art. 8. Chaque Année pour le 31 décembre il sera fait par la Gérance un inventaire de l'Actif et du Passif de la Société ainsi que le bilan et le Compte des Profits et Pertes.

Le Bénéfice Net, déduction faite de tout frais généraux et amortissements, est à la disposition de l'assemblée Générale de la Société.

Art. 9. Pour tous les points non expressément prévus dans les présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Tous les frais, dépenses, rémunérations et charges de tous espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa Constitution ont été réglés.

Assemblée générale

Et ensuite les Associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du Capital Social, se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée Générale et ont pris avec l'unanimité les résolutions suivantes:

1. A été nommée comme Gérant: Madame Martha Johnson, préqualifiée;
2. Le mandat a été défini pour une durée illimitée;
3. La Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant;
4. Le Siège Social a été établi au: 2, rue de Drinklange, L-9911 Luxembourg, Troisvierges.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec preuves de leurs Identités, le Présent Acte.

Enregistré à Diekirch, le 18 août 2003, DSO-AH00031. – Reçu 179 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Luxembourg, le 15 août 2003.

Signatures.

(902035.3/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 2003.

INVISION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
H. R. Luxembourg B 95.141.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, den fünften August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- MAJENTEL S.A., eine Aktiengesellschaft die dem Luxemburger Recht unterliegt, mit Gesellschaftssitz in 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

2.- CLEVERDAN S.A., eine Aktiengesellschaft die dem Luxemburger Recht unterliegt, mit Gesellschaftssitz in 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Beide Gesellschaften sind hier vertreten durch Herrn Peter Vansant, Jurist, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, handelnd in seiner Eigenschaft als delegiertes Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué) mit Einzelunterschrift Befugnis.

Vorgenannter Kompagent, handelnd wie vorerwähnt, ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von den vorgenannten Parteien zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird hiermit eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung INVISION S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelcher Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft hat des weiteren zum Zweck die Verwaltung und die Verwertung seines eigenen Immobilienvermögens.

Sie kann unter anderem ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern, in sofern sie im Rahmen der «Société de Participations Financières» geschehen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000.- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn Euro (310.- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigene Aktien zurückkaufen.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratsitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Die erste(n) Person(en), an die die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft übertragen wird, kann (können) durch die erste Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates (administrateur-délégué). Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind,

dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dreißigsten (30) Juni eines jeden Jahres, um 16.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Samstag, ein Sonntag oder ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschußdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2004 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die einhundert (100) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- MAJENTEL S.A., vorbezeichnet, neunundneunzig Aktien	99
2.- CLEVERDAN S.A., vorbezeichnet, eine Aktie	1
Total: einhundert Aktien	100

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe und in bar eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreißigtausend Euro (31,000.- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung entstehen, auf eintausendsiebenhundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1).

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- 1.- MAJENTEL S.A., eine Aktiengesellschaft die dem Luxemburger Recht unterliegt, mit Gesellschaftssitz in 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- 2.- CLEVERDAN S.A., eine Aktiengesellschaft die dem Luxemburger Recht unterliegt, mit Gesellschaftssitz in 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- 3.- Herr Peter Vansant, Jurist, mit beruflicher Anschrift in 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.,
Ihr Mandat endet nach der ordentlichen Gesellschafterversammlung der Aktionäre von 2009.

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar bis zur Generalversammlung wird ernannt:

die Gesellschaft LUXOR AUDIT, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, Sektion B Nummer 68256).

Sein Mandat endet nach der ordentlichen Gesellschafterversammlung der Aktionäre von 2009.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt, gemäß den ihr in Artikel elf (11) der gegenwärtigen Satzung zustehenden Befugnisse, in seiner Eigenschaft als erstes delegiertes Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué) der Gesellschaft, Herr Peter Vansant, vorbenannt, welcher die Gesellschaft, im Rahmen der täglichen Geschäftsführung durch seine alleinige Unterschrift verpflichten kann, sowie alle sonstartigen Bankgeschäfte tätigen kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe Komparent zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Vansant, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, 8. August 2003, Band. 27, Blatt. 27, Feld 10. – Erhalten 310 euros.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 14. August 2003.

J.-J. Wagner.

(049465.3/239/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

CHIORINO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.330.

L'an deux mille trois, le quatre juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CHIORINO PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 30.330, constituée suivant acte notarié du 23 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 230 du 22 août 1989, (ci-après «a Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1398 du 26 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, avec adresse professionnelle à Senningerberg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, avec adresse professionnelle à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Geneviève Baue, employée privée, avec adresse professionnelle à Senningerberg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Démission et nomination d'administrateurs,

2. Transfert du siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,
3. Modification afférente de l'article premier des statuts,
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, excepté le premier point, et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la société de L-1736 Senningerberg, Aegolf Center, 1A, Heienhaff à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 1^{er} est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Cette société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, au siège social de la société.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: T. Schmit, A. Beato, G. Baue, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2003, vol. 877, fol. 54, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 août 2003.

J.-J. Wagner.

(049535.3/239/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

CHIORINO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.330.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 août 2003.

J.-J. Wagner.

(049536.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

SEPI CHEMICALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.427.

—

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue extraordinairement le 28 juillet 2003*

Sont renommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Marc Lüthi, demeurant professionnellement au 11, rue Général Dufour, à Genève.

Administrateur de catégorie B:

- Monsieur Guy Hornick, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président.
- Monsieur John Seil, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01607. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049222.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

COLVECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 65.208.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le mercredi 16 juillet 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 18 juin 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée prend acte et accepte la demande de Monsieur Pierre Bouchoms de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur et Président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur.
- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Le Conseil d'Administration

S. Vandi / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG07822. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049213.3/043/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

**EMMEPI, Société Anonyme,
(anc. MASETTI GROUP EUROPE S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 73.671.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 mai 2003

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg, Président.
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg.
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00926. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049219.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.